



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

vins de pays

Question écrite n° 55679

Texte de la question

M. Christian Bourquin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes exprimées par les producteurs de vin dans la région Languedoc-Roussillon quant à l'importation massive et à bas prix de vins en provenance de différents pays de la Communauté européenne. En effet, après dix ans d'efforts qualitatifs, les viticulteurs du Midi, qui ont misé sur les vins de cépage, sont confrontés à la venue sur les marchés européens de vins du Chili, d'Argentine et d'Australie. La quantité de vin de différents pays de la Communauté européenne, vins d'assemblages différents, transitant par le port de Sète (Hérault), est estimée à 100 000 hectolitres chaque année au prix de 1 à 2 francs le litre. Or, les producteurs de la région Languedoc-Roussillon ne peuvent pas, en raison des charges fixes de leurs exploitations, céder leur production en dessous de 3 francs le litre. Les producteurs de cette filière revendiquent donc que la provenance de ces vins soit indiquée afin de ne pas concurrencer leur production. Il souhaiterait connaître sa position sur cette question, les mesures qu'il envisage de prendre afin de préserver la production des viticulteurs du Languedoc-Roussillon, sous quelles formes et dans quels délais.

Texte de la réponse

Une délégation conduite par M. Denis Verdier, président du conseil de direction de l'ONIVINS a été reçue le mercredi 6 décembre afin de répondre à l'inquiétude des viticulteurs et pour évoquer les questions relatives à la maîtrise de la production et à l'amélioration de la qualité des produits. Un accord fondé sur un équilibre entre l'action conjoncturelle demandée et les efforts structurels indispensables pour garantir la pérennité de cette filière, a pu être trouvé. Sur le premier point, il a été confirmé que les vigneron ayant respecté un rendement agronomique maximum de 90 hectolitres par hectare pourront livrer 6 hectolitres par hectare à la distillation au prix de 24,30 francs par hectolitre dans la limite d'un million d'hectolitres, à condition qu'ils souscrivent 5 hectolitres par hectare de contrat de stockage à long terme. Cette décision permettra de retirer près de deux millions d'hectolitres du marché, ce qui devrait donner rapidement un signal clair permettant de lancer enfin la campagne à des prix satisfaisants. Ce dispositif a été autorisé par le conseil des ministres européens de l'agriculture le 19 décembre 2000. Toutefois, des mesures purement conjoncturelles ne doivent pas créer l'illusion. Sans une redéfinition sérieuse des objectifs, notamment en matière de rendement, de maîtrise de la croissance du potentiel viticole et de qualité des produits la même situation pourrait se reproduire. Pour éviter cela, il faut définir avec les professionnels une stratégie pour faire en sorte que la France continue à être la référence mondiale dans le secteur viticole. Un effort important devra être fourni en terme de clarification de l'offre de façon à la rendre plus simple, plus lisible et à clairement afficher une hiérarchie au sein des vins de pays et de cépage. La contribution de M. Jacques Berthomeau qui est chargé d'une mission sur ce sujet est essentielle pour progresser sur ce dossier. Au-delà, des orientations structurelles doivent être prises. Tout d'abord, il est indispensable de revoir à la baisse les objectifs de croissance des vignobles français pour la campagne 2001/2002. Pour ce qui concerne les droits de plantation, il a été demandé aux professionnels de faire des propositions, détaillées par dénomination et région viticole, qui ne dépassent pas 5 000 à 6 000 hectares, tous vignobles confondus. Cet effort doit concerner les vins de pays bien sûr, mais aussi certaines

appellations d'origine contrôlée (AOC). Les professionnels doivent s'engager à mener très rapidement une réflexion conjointe au comité vins de l'Institut national des appellations d'origine (INAO) et au conseil spécialisé vins de pays de l'Office national interprofessionnel des vins (ONIVINS) afin que les contingents de la prochaine campagne soient fixés dès le premier trimestre 2001. La question des droits de plantations accordés dans le cadre de l'installation devra faire l'objet d'un examen spécifique à l'occasion de cette discussion. Il faudra également, dans la même logique, réfléchir à nouveau sur le type de vignoble et les types de cépage à promouvoir. Les moyens exceptionnels, que donne désormais la nouvelle organisation commune de marché (OCM), doivent permettre d'optimiser cet outil pour orienter les vignobles sur des cépages et des modes de conduite des vignobles destinés à améliorer la qualité sur lesquels la France a construit sa réputation. Les services du ministère et de l'ONIVINS seront vigilants sur ce point, notamment pour les jeunes agriculteurs afin d'être certains qu'ils partent sur des bases saines. En outre, il faut aboutir sur la réflexion engagée en vue d'une meilleure maîtrise des rendements, là aussi, dans le secteur des AOC comme dans celui des vins de pays. C'est une nécessité, non seulement quantitative pour limiter les volumes produits, mais aussi qualitative. Cela correspond à une demande forte des principaux clients. Un effort vient d'être accompli sur le rendement des vins de pays. Il devra être poursuivi sur les vins de pays de zone et sur les appellations. Il a été demandé de baisser les rendements des vins de pays de zone de 10 hectolitres par hectare dès la prochaine campagne. Il convient également que les aides européennes, notamment l'aide à l'enrichissement, soient réservées, à compter de 2001, aux vigneron qui respectent un rendement agronomique maximal. Enfin, il est souhaitable que dans le cadre des interprofessions, la prise de conscience de l'insuffisance de nos investissements en matière de promotion progresse. Malgré un contexte budgétaire difficile, il a été convenu que l'ONIVINS puisse maintenir sa participation à cette action stratégique. Il lui a été demandé d'accompagner prioritairement ceux qui augmenteront leurs efforts et de privilégier les actions qui contribuent à valoriser l'image globale des vins français sur les principaux marchés. La viticulture française, et notamment la viticulture méridionale, a effectué une mutation remarquable au cours des vingt dernières années. Mais il faut poursuivre cet effort. Il faut continuer à investir, à améliorer les vignobles, à être plus performant en terme de commercialisation des vins et plus offensif sur le plan promotionnel et commercial. En dehors des aides européennes qui représentent 680 MF, le contrat territorial d'exploitation constitue un instrument privilégié pour accompagner ce mouvement. Il a été constaté que les vigneron ont peu utilisé cet outil à ce jour alors que grâce aux structures collectives existantes, que ce soit les coopératives ou les syndicats de défense de cru, ils disposent de leviers très utiles pour conforter leurs démarches en faveur de la qualité. Des efforts devront être faits rapidement dans ce domaine. En ce qui concerne les vins de différents pays de la communauté européenne (VPDCE), et conformément à l'objectif de traçabilité défini avec les professionnels, la délégation française a fait parvenir à la commission, pour examen au comité de gestions vins, une proposition de règlement « étiquetage », qui oblige à préciser le nom des Etats-membres d'origine des vins entrant dans la composition du mélange, dès lors que chaque vin représente au moins 20 % du mélange final.

Données clés

Auteur : [M. Christian Bourquin](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55679

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7233

Réponse publiée le : 23 avril 2001, page 2390